



Acte rendu exécutoire par

- Télétransmission
en sous-préfecture le :

Date de transmission de l'acte: 03/03/2026

Date de réception de l'AR: 03/03/2026

001-200086411-DE_017_2026-DE

A G E D I

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/02/2026

Délibération n° : DE_017_2026

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Le 24/02/2026 à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du conseil de Belmont, commune déléguée de Valromey-sur-Séran, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 17/02/2026

Secrétaire de séance : Frédéric COUTURIER

PRÉSENTS : N. BIDET, A. BOLON, D. BONJEAN, A. BUGNET, V. CHATRON, A. CORBEL, F. COUTURIER, J. FOURNEL, J. FRANÇON-FOESSEL, F. GARIN, P. GODET, M. LEJEUNE, JF. MARTINE, MF. MARTINOD S. OLIVER, H. REYNAUD.

EXCUSÉS : V. COURTINE (pouvoir à A. BOLON), Z. NITKOWSKI (pouvoir à P. GODET)

ABSENT : G. GONGUET.

OBJET : Délibération d'approbation des PDA (Périmètres Délimités des Abords) de la Chapelle de Luthézieu et du Château de Machuraz

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine notamment ses articles L. 621-30 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-43, L.151-19 et R.151-51 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, permettant la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) visant à modifier les périmètres de protection actuels de 500 mètres autour des deux monuments historiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Valromey-sur-Séran du 12 septembre 2023 validant la modification des périmètres délimités des abords de la chapelle de Luthézieu et du château de Machuraz ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire n° AR_2025_21 en date du 15 septembre 2025, définissant les modalités de l'enquête publique portant sur l'élaboration du PLU, le zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales et la modification des périmètres délimités des abords ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au samedi 6 décembre 2025 sur la commune de Valromey-sur-Séran ;

Vu l'avis favorable de la commissaire enquêtrice ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver** les périmètres délimités des abords de la chapelle de Luthézieu et du château de Machuraz, tels qu'ils figurent sur les plans annexés à la présente délibération ;
- **Précise** que ces périmètres se substituent aux périmètres de protection de 500 mètres prévu à l'article L.621-30 du Code du patrimoine ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les périmètres délimités des abords seront annexés au PLU conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

**Le Maire,
Pauline GODET**



Fait et délibéré le 24 février 2026

Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.